Assurance auto : l'accident avec un animal sauvage est-il indemnisé ?

Vérifié le 13 janvier 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas d'accident de la circulation avec un animal sauvage, vous pouvez être indemnisé par votre assurance auto, par votre assurance individuelle accidents ou par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Nous vous présentons les règles applicables.

Qu'est-ce qu'un accident avec un animal sauvage ?

Un accident avec un animal sauvage correspond à une collision entre votre véhicule et un animal vivant à l'état libre, sans propriétaire identifié ou dont le propriétaire n'est pas assuré.

Il peut s'agit de sangliers, chevreuils, cerfs et, plus généralement, de tout animal évoluant librement dans son milieu naturel, y compris lorsqu'il provient d'une zone de chasse.

Quelles démarches faire en cas d'accident avec un animal sauvage ?

Si vous avez une collision avec un animal sauvage, vous devez faire constater l'accident et essayer de collecter les preuves.

Vous devez aller à la police ou à la gendarmerie le plus rapidement possible pour signaler l'accident.

Ensuite, vous devez faire une déclaration de sinistre à votre assureur dans le délai prévu par le contrat. Il est généralement de 5 jours ouvrés.

Vous devez transmettre à l'assureur les éléments de preuve que vous avez collectés (témoignages de vos passagers ou de tiers, photos, vidéos, procès-verbal de police ou de gendarmerie,...).

Il est recommandé de remplir un constat amiable (même seul) afin de décrire précisément les circonstances de l'accident et de faciliter le traitement du dossier par l'assureur.

En cas d'accident avec un animal sauvage, les dégâts matériels sont-ils indemnisés ?

Les dégâts matériels subis par votre véhicule lors d'un accident avec un animal sauvage peuvent être indemnisés par votre assurance auto, si vous avez souscrit la **garantie dégâts matériels** ou la **garantie tous accidents**.

Vous pourrez être indemnisé pour les dégâts subis par votre véhicule seulement si vous avez souscrit l'une de ces garanties facultatives.

Si vous êtes assuré uniquement au tiers (responsabilité civile), les dommages matériels subis par votre véhicule ne sont pas indemnisés.

> **À noter**
>
> L'assureur ne doit pas vous appliquer de malus (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2655) suite à l'accident avec un animal sauvage si vous démontrez qu'il s'agit d'un évènement qui relève de la force majeure.

En cas d'accident avec un animal sauvage, les dommages corporels du conducteur sont-ils indemnisés ?

Les dommages corporels comprennent les blessures, les conséquences des blessures (incapacité de travail temporaire ou permanente) et le décès.

En tant que conducteur, vous pouvez être indemnisé pour ces dommages, selon que vous ayez souscrit ou non une assurance couvrant vos préjudices corporels (garantie **dommage conducteur** ou **assurance individuelle accidents**).

Vous avez souscrit une assurance dommages corporels

Vous devez faire une demande d'indemnisation auprès de l'assurance qui couvre vos dommages corporels.

Vous devez **faire une demande d'indemnisation auprès de votre assureur**.

Si vos dommages corporels ne sont pas indemnisés intégralement par l'assurance qui les couvre, vous pouvez faire une demande d'indemnisation complémentaire au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2679) .

Votre assureur peut vous aider à constituer votre dossier dans le cadre de votre **garantie défense-recours**.

Vous pouvez également adresser votre demande directement au FGAO. Le dossier doit être déposé dans les **3 ans** qui suivent l'accident en remplissant un formulaire :

Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R15103)

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact (http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter)

Même si vous passez par votre assureur ou directement par le FGAO, il est vivement conseillé de conserver **toutes les preuves et documents médicaux** relatifs à l'accident et aux blessures, car ils seront nécessaires pour l'instruction du dossier.

Vous n'avez pas souscrit d'assurance dommages corporels

Vous pouvez faire directement une demande au au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2679) pour qu'il vous indemnise intégralement pour vos préjudices corporels.

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les **3 ans** qui suivent l'accident, avec le formulaire suivant :

Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R15103)

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact (http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter)

À noter

Le FGAO **ne prend pas en charge les dommages matériels** dans ce type d'accident, uniquement les dommages corporels.

En cas d'accident avec un animal sauvage, les blessures des passagers sont-elles indemnisées ?

Les dommages corporels de vos passagers sont pris en charge par votre assurance auto obligatoire responsabilité civile (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2628) , car la **garantie responsabilité civile** couvre ce risque.

Vous devez faire une déclaration de sinistre à l'assurance dans le délai prévu dans le contrat et transmettre à l'assureur tous les éléments lui permettant de traiter la demande d'indemnisation.

Les passagers sont indemnisés même si le conducteur n'a commis aucune faute, dès lors qu'un véhicule terrestre à moteur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39103) est impliqué dans l'accident.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

Par messagerie

Accès au formulaire de contact (http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter)

Textes de loi et références

Code des assurances : articles L421-1 à L421-7 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174871)
Dispositions générales du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

Code des assurances : articles R421-2 à R421-17 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188396)
Dispositions applicables à l'indemnisation des dommages résultant d'atteintes à la personne

Services en ligne et formulaires

Demande d'indemnisation auprès du FGAO de l'ayant droit (décès de la victime d'accident de la circulation/chasse) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R21646)
Formulaire

Demande d'indemnisation au FGAO par une victime d'un accident de la circulation ou de chasse (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R15103)
Formulaire

Questions ? Réponses !

Franchise d'assurance automobile : comment ça marche ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2706)

Qu'est-ce qu'un véhicule terrestre à moteur ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39103)

Voir aussi

Bonus-malus dans l'assurance automobile (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2655)
Service Public

Accident de la route : indemnisation des victimes de dommages corporels (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2677)
Service Public

Accident de la route : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2679)
Service Public

Assurance automobile (https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile)